

## RAPPORT

Au Conseil communal de BULLET

De la Commission des Finances chargée de l'examen du préavis n°37-2015

### « Achat du chalet de l'Ecole Suisse de Ski ».

**Rapporteur :** Serge Gander

Membres : Aldo Paillard, Romain Prévitali

Excusés : Olivier Chablaix, Daniel Prévitali

Monsieur le Président,

Messieurs les Municipaux,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le lundi 14 septembre à 19<sup>h</sup> à la Salle Bertha-Bonnet afin d'examiner le préavis susmentionné.

Mr. Jean- Franco Paillard, syndic et Mr Michel Borno, municipal, étaient présents et ont répondu à toutes nos questions, ce dont nous les remercions.

Comme relevé dans le préavis municipal, c'est dans ce chalet que se gèrent les nombreuses activités hivernales.

Les différentes raisons invoquées en faveur de cet achat par la Municipalité nous paraissent justifiées.

La commission trouve cependant le prix trop élevé pour une construction de 30 ans et pense que les 25% de vétusté, retenus pour le calcul du prix d'achat, sont trop faibles.

50 % nous paraissent plus appropriés, ce qui donne un prix d'achat de CHF 27050.-

Tenant compte cependant du bon état relatif du chalet, nous proposons le montant de **CHF 30000.-**

De plus, si l'achat se fait, de conclure un bail avec l'Office du Tourisme pour la location, ceci sur la durée de l'amortissement.

### **CONCLUSION**

En conclusion nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE BULLET**

Sur proposition de la Municipalité et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### **Décide**

- **D'autoriser** la Municipalité à entreprendre les démarches pour l'acquisition du Chalet de l'Ecole Suisse de Ski, tout en tenant compte de notre remarque concernant le bail avec l'OT.
- **D'accorder** un crédit de **CHF 30'000.-**. Le compte 9123.37.15 est ouvert au bilan à cet effet.
- **De financer** ce crédit par un emprunt bancaire aux meilleures conditions du moment.
- **D'amortir** l'investissement sur une période de 10 ans.

Bullet, le 16 septembre 2015

Le rapporteur :



Les membres :

